(1) Comprend 5 détachements auprès du Ministère et 1 nomination par décret du conseil.

(2) Comprend 4 détachements auprès du Ministère.

(3) Comprend 3 détachements auprès du Ministère et 1 employé inscrit au Programme de rémunération d'affectation spéciale.

(4) Détachement auprès du Ministère.